

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00237
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002443
Commission	Sports - Vie associative - Démocratie locale		
Direction en charge	Sports, Loisirs et vie sociale		
Objet	Renouvellement de la délégation de service public des courts de tennis et de padel de Montreynaud et des courts de tennis de Méons - Demande d'approbation de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Social Territorial - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIEMI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ Rappel et références

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville de Saint-Étienne enrichit le quotidien de chacun. Être bien dans sa ville, c'est s'épanouir au-delà du strict nécessaire. Nous donnons les moyens aux Stéphanois de pratiquer tous les sports, quel que soit leur niveau, en offrant toujours plus d'équipements propices à la pratique.

La Ville de Saint-Etienne dispose de quatre sites tennistiques importants :

- le premier dans le quartier de Montreynaud : 7 courts extérieurs, 4 courts couverts, un club house avec bar et restaurant et désormais deux courts extérieurs de Padel dont un couvert,
- le deuxième dans le quartier de Méons qui se compose d'un bâtiment abritant 4 courts de tennis couverts et installations annexes, d'une salle de squash et de 6 courts de tennis en terre battue en extérieur,
- le troisième dans le parc des Sports de l'Etivallière : 7 courts extérieurs,
- le quatrième dans le quartier de Michon : 7 courts extérieurs.

Par délibération du 12 septembre 2016, puis par avenant au contrat de délégation du 29 janvier 2024 concernant 2 nouveaux courts de padels, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une gestion déléguée des sites de Montreynaud et Méons sous forme d'affermage.

La mise en place de ce service délégué, bien que facultative, constitue un véritable service public rendu à la population par la proposition d'une offre de pratique tennistique variée que les nouveaux terrains de padels, construits par la Ville de Saint-Etienne, viennent compléter d'une nouvelle discipline en plein essor.

L'activité générale visée est de permettre de rendre accessible la pratique pour tous : clubs du territoire stéphanois, non licenciés, Ecole Municipale des Sports ou encore associations qui en feraient la demande comme Sport dans la Ville.

Également les équipements du site de Montreynaud, localisés dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), doivent contribuer à la promotion et au développement de ces pratiques sportives dont les habitants de ce quartier sont généralement éloignés.

■ Motivation et opportunité

Les tennis de Méons et de Montreynaud constituent actuellement une délégation de service public sous forme d'affermage. L'actuel contrat de délégation de service public a débuté le 1^{er} septembre 2017 et se terminera le 31 août 2025.

L'association AGTS « Association de Gestion des Tennis Stéphanois » est l'actuel délégataire.

Aussi, il convient de déterminer le prochain mode de gestion de ce service public.

La Ville de Saint-Etienne envisageant de renouveler cette gestion de service public en délégation de service public, il y a lieu en amont des décisions du conseil municipal sur le mode de gestion du service, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Social Territorial (CST) en application des dispositions des articles L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette saisine relève de la compétence du conseil municipal.

■ Contenu

Dans ce cadre, il convient de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour la gestion du service public relatif à l'exploitation d'installations de tennis et de padel.

En première approche, la Ville a le choix de gérer elle-même le service public : c'est le système dit de la "régie directe". Elle peut aussi confier la gestion du service public à un tiers, soit dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), soit dans le cadre d'un marché. Dans le cas d'un marché, le tiers assure le service public concerné moyennant une rémunération forfaitaire versée par la Ville et non par des redevances versées par les usagers. Il ne prend aucun risque.

Dans le système de la DSP, la rémunération du tiers (le "délégataire") est substantiellement fonction des résultats d'exploitation. Le délégataire a donc tout intérêt à veiller à la qualité du service et à son amélioration pour garder les usagers en place et en attirer de nouveaux, s'il souhaite voir ses résultats d'exploitation et donc sa rémunération s'améliorer.

Il existe deux types de DSP :

- l'affermage, mode gestion dans lequel la Ville confie à un tiers le soin d'exploiter, à ses risques et périls, un équipement déjà construit en se rémunérant auprès des usagers,
- la concession, dans laquelle le délégataire est chargé de construire, réhabiliter des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service avant de l'exploiter.

Au regard de la spécificité de l'activité tennistique, de la nécessité de disposer d'un personnel expérimenté dans ce domaine, notamment dans le cadre du développement des disciplines sportives offertes, ainsi que des éventuels investissements à réaliser, la gestion en DSP semble le choix le plus approprié.

Le conseil municipal sera saisi dans une séance ultérieure aux fins de valider le principe et les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Social Territorial (CST) en vue de se prononcer sur le principe de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et de padel de Montreynaud et des courts de tennis de Méons.

■ Décision

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire

Colette DUCROS